

ARRETE MUNICIPAL
ALTERNAT ROUTE DE LA TASSONNIERE

VU le Code de la Route 1^{ère} et 2^{ème} parties, et notamment son article R 225 définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires,
VU l'article L 131-3 du Code de la Voirie Routière,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,
VU la recherche de panne sur le réseau d'éclairage public sur la commune de SEYTROUX,
VU la demande d'arrêté de circulation de l'entreprise GIROD FRERES représentée par M. GIROD Loïc en date du 27/01/2025 pour la recherche de panne sur le réseau d'éclairage public.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur la route de la Tassonnière, sur la RD 193 du PR 2+0800 au PR 2+0900, en raison des travaux de recherche de panne sur l'éclairage public.

A R R Ê T E

Article 1 -

La route de la Tassonnière sera sous alternat par feux tricolores du jeudi 30 janvier 2025 au 07 février 2025 inclus.

Article 2 - La signalisation nécessaire sera assurée par l'entreprise GIROD, chargée des travaux.

Fait à Seytroux, le 28 janvier 2025
Le Maire,
MORAND Jean-Claude

